



PROCEDURE D'AGREMENT DES INTERVENANTS BENEVOLES EN ESCALADE

1. REUNION D'INFORMATION :

Lors de laquelle seront abordés les points suivants :

I – Domaine réglementaire :

- taux d'encadrement renforcé.
- équipements de sécurité : casque obligatoire sur site naturel, baudriers, descendeurs, etc.
- règles de sécurité liées à l'activité et au lieu de pratique : chemin d'accès au site, vérification du matériel et des équipements (systématiquement avant chaque ascension) et des installations (2 points d'ancrage reliés par une chaîne), comportements au pied des parois, etc.
- modalités d'appel des secours.

II – Domaine des contenus d'enseignement et d'animation :

- enjeux et spécificité de l'escalade et traitement de la compétence correspondante : adapter ses déplacements à différents types d'environnements, ici dans des formes d'actions inhabituelles remettant en cause l'équilibre.
- objectifs opérationnels : se déplacer d'un point à un autre, sur une SAE ou une paroi rocheuse, en utilisant ses quatre appuis et l'assurance gérée par un pair ou un adulte.
- importance éducative du moment d'équipement.

III – Domaine de l'intervention pédagogique :

- conseils relatifs à la gestion du groupe et au rôle éducatif de l'adulte : veiller à la sécurité des élèves, les mettre en situation d'accomplir une tâche dans le cadre d'un aménagement du milieu, éviter un excès de consignes techniques et la démonstration, privilégier une grande quantité d'action afin de permettre des apprentissages et leur stabilisation, intégrer progressivement les difficultés pour les faire évoluer, encourager et rassurer
- concertation préalable à la mise en œuvre de l'activité et régulation avec l'enseignant.
- équipement d'une voie avec l'enseignant ou un autre adulte agréé
- gestion parfois difficile de leurs propres enfants (confusion du statut de l'adulte).

IV – Domaine de l'utilisation du matériel :

- vérification des vêtements adaptés à l'activité, au port d'un chapeau ou d'une casquette pour les « assureurs » si nécessaire, de l'eau et de la nourriture au pied de la paroi.
- vérification du matériel avant chaque ascension : longueur de corde et positionnement de la corde sur la paroi, nœud (de « huit ») correctement réalisé, baudriers adaptés et correctement mis, descendeur, casque adapté au tour de tête et correctement attaché, etc.

2. CONTROLE TECHNIQUE

V – Domaine de la pratique personnelle : test de niveau de compétence technique

La compétence sera validée à partir de la réussite aux épreuves suivantes :

1. S'équiper en mettant et en réglant un baudrier
2. Faire un nœud de huit pour s'assurer
3. Vérifier baudrier et nœud sur soi et sur la personne qui assure
4. Grimper une paroi de classe 4 en « moulinette » et descendre en rappel
5. Savoir assurer une personne qui escalade